

# Décret sur le stationnement: l'ACA dénonce un renforcement des sanctions sans renforcement de l'offre de stationnement

Dans le droit fil des mesures de sécurité routière, annoncées en début d'année, le décret relatif au plan d'action pour les mobilités actives et au stationnement paru ce week-end, instaure notamment le **renforcement des sanctions en cas d'infraction à certaines règles de stationnement**.

Le décret fait par exemple basculer des cas d'arrêt ou de stationnement gênants sanctionnés par une amende de 35€ en arrêt ou stationnement "très gênants" verbalisés à 135€.

Sont notamment concernés l'arrêt ou le stationnement sur les passages piétons, à proximité des signaux lumineux ou des panneaux de signalisation, sur les voies vertes, les bandes et les pistes cyclables, devant les bouches d'incendie et sur les trottoirs.

Concernant le stationnement sur trottoir, pour les motocyclettes, tricycles à moteur et les cyclomoteurs, la sanction se maintient à 35€ mais la tolérance des forces de l'ordre les concernant, risque de ne plus être d'actualité.

Pour l'ACA, la route et la rue sont des espaces qui se partagent pour une cohabitation la plus sécurisée possible devant tenir compte des spécificités et de la vulnérabilité de chaque catégorie d'usagers.

Les comportements des véhicules motorisés qui entravent la circulation des autres usagers doivent être sanctionnés. Pour autant l'ACA rappelle, **que le non respect des règles de stationnement est le plus souvent la conséquence de l'insuffisance de places de stationnement** de proximité, notamment en milieu urbain.

*"Renforcer le niveau de répression sans garantir un offre de stationnement suffisante est regrettable"* souligne **Didier Bollecker, Président de l'Automobile Club Association**.

*"Les 2 roues-motorisés vont-ils devoir occuper les emplacements de stationnement des véhicules déjà insuffisants ? Vont-ils en cas de stationnement payant, apposer leur justificatif sur...leur guidon ?"* s'interroge Didier Bollecker.

## **L'ACA demande aux collectivités :**

- qu'elles réservent à la voiture une juste place dans les politiques et plans de déplacements notamment en matière de stationnement,
- concernant les 2 ou 3 roues motorisés, qui constituent souvent une alternative à la voiture, qu'elles privilégient des aménagements sur trottoirs permettant une cohabitation encadrée et sécurisée avec les piétons.